

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 15 octobre 2019 N° 1484

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Origine des viandes servies dans la restauration : le Gouvernement annonce un projet de décret pour renforcer l'information des consommateurs

Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et **Agnès Pannier-Runacher**, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, lancent aujourd'hui la concertation sur un projet de décret visant à rendre obligatoire l'étiquetage de l'origine de la viande servie dans la restauration hors foyer (restaurants, cantines, etc...), afin de renforcer l'information disponible pour les consommateurs.

Les consommateurs expriment une attente forte sur l'origine des produits qu'ils consomment, signe d'un besoin de transparence et de traçabilité. Le Gouvernement souhaite répondre à cette attente légitime et offrir davantage d'informations aux consommateurs pour éclairer leurs choix.

Si l'information sur l'origine des viandes est d'ores et déjà délivrée aux consommateurs dans les grandes surfaces et les boucheries, seule celle sur l'origine de la viande bovine est obligatoire dans la restauration hors foyer. La réglementation existante sera ainsi étendue aux viandes porcines, ovines et de volaille.

Didier Guillaume et **Agnès Pannier-Runacher** soumettent ce jour un projet de décret à la concertation avec les filières agricoles concernées, les professionnels de la restauration et les associations de consommateurs. Ce projet sera ensuite notifié à la Commission européenne puis transmis au Conseil d'État. Sous réserve de la validation du texte par ces différentes instances, l'obligation pourrait entrer en vigueur au 1^{er} avril 2020.